



Vivre ensemble à l'internat

**Séminaire de Floeffe
Rue du Séminaire, 7
5150 Floeffe**

En s'inscrivant à l'internat, chaque élève ainsi que ses parents acceptent de respecter les règles en vigueur. Le règlement de l'internat que nous vous présentons et que nous vous invitons à lire attentivement doit être considéré comme un code destiné à assurer à chacun, dans une ambiance que nous voulons sereine, la bonne marche des études, le bien-être et la sécurité de chacun. Nous l'appellerons le « Vivre ensemble ».

1. Retour à l'internat :

Le retour à l'internat se fait le dimanche soir entre 20h et 22h00 ou le lundi matin avant 8h 15. En cas de retour le dimanche soir, une facturation supplémentaire de 8,00 €/nuit sera portée sur la facture trimestrielle. **Les internes regagneront immédiatement l'internat, sans traîner en chemin ou aux abords du Séminaire.** Une fois rentrés, ils ne peuvent plus quitter l'enceinte de l'internat. Ils ne peuvent se présenter à l'internat en étant sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants, faute de quoi, ils pourraient se voir refuser l'accès à l'internat. Dans un souci d'organisation et de sécurité, nous vous demandons, en début d'année, de faire un choix et de vous y tenir. Cela fait partie des documents que vous avez remis lors de la finalisation de votre inscription.

En cas de problème ou de changement, nous vous demandons d'avertir le responsable de l'internat par mail (internat@semflo.be) ou par téléphone au 0473/56.90.46, avant 21h. Le non-signalement d'une absence du dimanche pourra entraîner la facturation de la nuit.

L'accès au dortoir pour ceux qui rentrent le lundi matin ne sera plus possible après 8h 15. Les bagages devront dès lors être entreposés dans la consigne à bagage. Ce local est fermé et sécurisé. Les internes ne pourront récupérer leurs effets qu'à l'ouverture de l'internat, à 15h 45.

Les parents qui viennent rechercher leur enfant le vendredi devront impérativement être sur la cour d'honneur avant 15h 20 ou après 15h 45, afin de sécuriser la sortie des élèves qui quittent l'école. Le lundi matin, ils ne pourront avoir accès à la rampe d'accès entre 8h05 et 8h 35.

2. Horaire :

L'internat ouvre ses portes dès la fin des cours (15h45 le lundi et jeudi, 16h35 le mardi et 12h 15 le mercredi) et les ferme à 8h 15.

Horaire « type » d'une journée en internat :

15 h 45 (sauf mardi à 16h 35 en 3-4-5-6) : ouverture de l'internat, des dortoirs et goûter.

16h15 – 17h10 : Activités récréatives ou sportives ou temps libre

17h 15 – 19h : Etude sacrée en salle ou en chambre (porte ouverte)

18h 45 (1-2) ou 19h (3-4-5-6) : repas du soir puis moment de détente.

20 h 15 : Remontée au dortoir des 1-2

20 h 30 : Remontée en chambre des ainés

20h45 -21h45 : Etude en chambre avec possibilité d'utilisation des outils numériques, travaux de groupe et remédiation par les pairs.

21h15 : coucher des 1-2

22h 30 : coucher des 3-4

22h45 : coucher des 5-6.

7 h 00 : lever.

7h 10 – 7h50 : petit déjeuner obligatoire.

8 h 15 : Fermeture des dortoirs et départ des éducateurs d'internat.

3. Les chambres :

Chaque interne se verra attribuer, à son arrivée, une chambre individuelle et recevra sa clé après le versement d'une caution de 30€ en liquide. Il sera responsable de sa chambre jusqu'à la remise des clés en fin d'année. L'internat ne pourra pas être tenu responsable en cas de dégradations ni même de vol ! La perte d'une clé doit être signalée sans délai à l'éducateur.

La chambre ne peut être verrouillée de l'intérieur, sauf durant la toilette de l'élève. Chacun veillera donc à frapper à la porte avant de pénétrer dans la chambre d'autrui.

Un état des lieux sera dressé avec l'éducateur dès les premiers jours et en fin d'année. Les éventuelles dégradations constatées, seront à charge de l'occupant et portées sur la note de fin d'année.

La chambre peut être décorée, mais en respectant le bon goût ! L'affichage se fera exclusivement avec des punaises. L'usage du papier collant, de la colle, des clous ... n'est pas autorisé, afin de maintenir la chambre dans un bon état. L'agencement du mobilier ne peut être modifié sans l'accord d'un(e) éducateur(trice).

Au Bastin, la vitre située à côté de la porte ne sera jamais occultée et aucune tenture ne sera utilisée pour séparer le coin toilette de la chambre.

Pour le week-end, les tentures resteront ouvertes et la fenêtre sera fermée complètement.

Chaque chambre dispose d'une ou plusieurs prises de courant. L'usage ou la détention de résistances électriques, d'appareil de chauffage ou de cuisson est interdit. Une bouilloire électrique par dortoir est mise à votre disposition. L'utilisation d'un baffle pour écouter de la musique ne pourra être audible depuis le couloir.

La détention, en chambre d'un certain nombre de choses est strictement interdite comme par exemple les boissons alcoolisées (en ce y compris, les bouteilles vides), les produits stupéfiants, les flacons solvants, les pétards, les fumigènes, chichas, les animaux vivants ...

Dans un souci d'économie d'énergie, il sera demandé à chaque interne de privilégier les lampes munies d'ampoules économiques. De même, à chaque fois qu'il quittera sa chambre, il coupera l'éclairage et les éventuels appareils électriques.

Chaque interne est responsable de l'ordre et de la propreté de sa chambre. Celle-ci doit donc être dans un état impeccable tout au long de la semaine. L'étudiant videra régulièrement sa poubelle et les déchets seront triés avant d'être évacués.

Chaque semaine, le sol de la chambre et l'évier seront nettoyés à l'eau par nos équipes d'entretien. Ce jour-là, l'élève veillera à ce que rien ne traîne au sol, la carpe sera roulée sur le radiateur, la chaise sur le bureau, la valise au-dessus de l'armoire et le lit « replié » ... Si le personnel d'entretien se retrouve face à une chambre en désordre ou non praticable, elle ne la nettoiera pas et en avertira la direction.

Dans un souci d'hygiène et d'ordre, il est conseillé à chacun d'avoir un sac spécial pour le linge sale, le matelas ne pourra pas être mis à même le sol et la chambre sera aérée chaque matin. L'utilisation de draps de lits et d'une alèse est obligatoire. Chaque élève veillera à les changer régulièrement.

Le commerce n'est pas autorisé. En cas de transaction, l'interne en avertira directement l'éducateur.

Accès aux chambres :

L'accès aux chambres n'est pas autorisé en dehors des heures d'ouverture de l'internat. Comme pour les autres élèves externes, celui qui oublie des effets en chambre ne pourra pas aller les rechercher. L'accès au dortoir du sexe opposé est strictement interdit et entraînera toujours un renvoi définitif de l'internat.

Tout élève qui sera pris en possession de clés de l'école ou de l'internat (autre que celle de sa chambre) sera immédiatement renvoyé et une participation financière pourra être réclamée à ses parents afin de remplacer les cylindres correspondant aux clés saisies.

4. Mixité :

La vie au Séminaire offre aux garçons et aux filles l'occasion de se rencontrer, de s'apprécier et de se respecter. Si la majorité des lieux et des activités sont ouverts à tous, il y a des lieux qui sont strictement réservés aux garçons ou aux filles (chambres, dortoirs, petit salon ...). Tout élève qui ne respecterait pas cette interdiction sera renvoyé de l'internat.

Les couples ne peuvent chercher à s'isoler ni faire démonstration de leur attachement ouvertement.

5. Études :

Chaque interne doit pouvoir profiter au maximum du temps d'étude qui est prévu chaque jour. L'internat et ses éducateurs veilleront donc à donner un cadre et des conditions d'étude optimales, mais ils ne remplaceront jamais le travail individuel. Tous les élèves devront être en possession de leur journal de classe en ordre, à chaque étude. La réussite ne dépend pas de la bonne volonté des éducateurs, mais bien de l'élève et de sa volonté de progresser. Nous souhaitons que les élèves ne se contentent pas du minimum, mais qu'ils fassent leur possible pour atteindre les meilleurs résultats possibles.

Nous ne leur demandons pas d'être les meilleurs, mais de donner le meilleur d'eux-mêmes.

En fonction des années, l'organisation de l'étude principale se fera en chambre ou en salle.

Lors des études en chambres, l'élève veillera à éloigner toute source de distraction. Le GSM sera placé dans le « Yondr » (en Pr-1-2-3) avant le début de l'étude ou remis à l'éducateur avant le début de l'étude en 4-5-6 pour ceux qui ne souhaitent pas acquérir la pochette.

L'utilisation d'un ordinateur, pour réaliser un travail scolaire, devra toujours être précédée d'une autorisation de l'éducateur. Celui-ci est autorisé à partir de la 3^e année. L'utilisation du GSM ou de l'ordinateur portable ne sera permis que lors de l'étude en chambre du soir.

La lecture de BD ou romans (sauf livres scolaires) ainsi que la consommation de nourriture ou de boissons (à l'exception de l'eau) ... ne sont pas autorisées durant les temps d'étude.

En concertation avec les coordinateurs de niveau et les éducateurs, certains élèves pourront se voir infliger des temps d'étude supplémentaires.

6. Les repas :

Tous les repas se prennent au réfectoire et la présence de chacun y est obligatoire. Le repas est un moment important dans la vie du jeune, c'est un moment d'échanges et de partages.

Pour le repas de midi, il se présentera auprès de l'économiste pour y recevoir son ticket-repas. Chaque quinzaine, les élèves feront un choix entre le repas du jour et celui de la semaine. Ces choix se feront via le site internet du Séminaire ou le lien qui sera mis sur le drive de l'élève.

Nous apportons beaucoup de soin à la gestion de notre restauration. Mais nous ne répondrons jamais à toutes les attentes. Nos repas sont variés et équilibrés.

Le gaspillage de la nourriture n'est pas admissible. Chaque élève doit l'éviter en ne prenant que les plats et la quantité qu'il désire ; le plus souvent il pourra se resservir. Il n'y a donc pas lieu d'avoir les yeux plus gros que le ventre lors du premier passage au self ! Dans ce même esprit, la nourriture ne pourra être emportée du réfectoire. Même les desserts (à l'exception des fruits) doivent être consommés à l'intérieur.

À la fin de chaque repas, les élèves rangeront leur chaise, débarrasseront leur table et rapporteront leur plateau sur les chariots placés à la sortie du réfectoire.

7. Mercredi après-midi :

Le mercredi après-midi est un temps fort de la vie à l'internat. En s'inscrivant, chaque jeune a fait un choix de vie, celui de la vie en collectivité. Il vit donc au Séminaire toute la semaine. L'internat n'est pas un hôtel, chaque élève sera donc tenu de participer aux différentes activités qui y sont organisées.

8. Sorties de l'internat :

Les retours en famille, sorties, rendez-vous médicaux ... seront toujours soumis à l'approbation du responsable de l'internat. Les demandes devront lui être adressées par écrit (internat@semflo.be), pour le lundi 20h au plus tard.

Chaque demande devra signaler l'heure de départ et d'arrivée ainsi que le motif de la sortie.

Pour les sorties hebdomadaires (entraînements sportifs ...), un document spécifique doit être rentré avant la première sortie.

Pour les élèves de 5^e et de rhétos, une sortie le mercredi après-midi jusque 17h 30 leur est permise. Cette sortie est soumise à l'approbation des parents.

Les rhétoriciens auront en plus la possibilité d'une sortie mensuelle jusque 21h, aux dates prévues par les éducateurs et moyennant une autorisation parentale en début d'année.

9. Bulletin :

Un bulletin d'internat sera remis quatre fois par an (Toussaint, Noël, Pâques et juin).

Cette évaluation non cotée vous tiendra informé du niveau de travail de l'élève, mais aussi de son intégration dans le groupe, de sa participation aux activités organisées et de son respect en général des autres et du règlement. Il devra être signé par les parents et remis à l'éducateur le lundi suivant. Si ce bulletin est joint à celui de l'école, il n'intervient, en aucun cas, dans la cotation et dans les décisions qui sont prises en fin d'année en conseil de classe.

10. Nouvelles technologies :

L'usage des GSM est toléré, mais réglementé. En aucun cas, il ne pourra être utilisé dans le réfectoire ou durant une étude. Il est toléré sur les cours de récréation, en salle vitrée et dans la chambre de l'interne. Il ne pourra être utilisé après le couvre-feu. Jusqu'en 3^e, le téléphone sera placé dans un « Yondr » pour la nuit. La pochette ne sera réouverte que le lendemain à l'heure qui sera donnée par l'éducateur du niveau.

L'utilisation de baffles portable pour écouter de la musique ne sera pas autorisée dans les couloirs et le volume ne pourra excéder celui d'une utilisation normale. Dans le dortoir, le volume sera tel qu'il ne sera pas audible au-delà de la chambre de l'élève. Ce n'est pas une sono portable !

Les ordinateurs portables personnels et les tablettes ne sont autorisés qu'à partir de la troisième année et pour une utilisation scolaire.

L'interne est responsable de ce qu'il apporte (ordi, tablette, air pods ...). L'internat ne pourra être tenu pour responsable en cas de disparition ou de dégradation de ces objets.

Un réseau WiFi permettra à chacun de se connecter, à certains moments, pour une utilisation scolaire, mais sera automatiquement déconnecté aux heures de couvre-feu.

Facebook, Twitter, Snapchat ... font partie du quotidien de beaucoup d'élèves. Chacun sera responsable de ses publications qui ne pourront jamais aller à l'encontre des valeurs que nous prônons. Le respect des personnes et de l'institution doit continuer en dehors du Séminaire. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner des poursuites.

11. Charte pour le bon usage des technologies de communication.

L'internat rappelle que la Loi interdit (et que des poursuites sont de plus en plus fréquentes), par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (snapchat, sms, réseaux sociaux...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux... ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (p. ex. pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique...) ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation du Séminaire ou être contraires à la morale et aux droits en vigueur ;
- d'utiliser sans l'autorisation préalable de l'intéressé des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas.
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

12. Tenue vestimentaire :

Si la tenue vestimentaire est moins réglementée qu'à l'école, elle sera propre et décente en toute circonstance. Les pyjamas (ou autres tenues très décontractées) ne seront pas admis en dehors du dortoir (même pour le petit déjeuner).

Les « couvre-chefs » (casquette, bonnet, capuche ...) sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

Ne sont pas autorisés : les piercings visibles, les colorations extravagantes dans les cheveux, un maquillage trop forcé, les pantalons taille basse laissant apparaître les sous-vêtements, les décolletés

provocants, les tenues de plage, les inscriptions ou images provocantes, choquantes ou calomnieuses ... cette liste n'est pas exhaustive et en cas de discussion, c'est de responsable de l'internat qui tranchera.

L'internat n'étant pas un salon de coiffure, les colorations ou autres coupes de cheveux ne seront pas tolérées.

13. Cigarette et cigarette électronique :

Depuis septembre 2006, l'usage du tabac, dans un site scolaire, est interdit en Belgique.

À l'internat, elle le sera aussi jusqu'à l'âge de 16 ans accompli. À partir de ce moment, une certaine tolérance sera acceptée, dans les conditions suivantes :

- Uniquement aux heures et à l'endroit précisé par les éducateurs.
- Si les parents du jeune signent le document ad hoc qui l'y autorise.
- Si l'élève a signé l'engagement écrit entre tous les fumeurs du groupe (entretien des lieux, vidange du cendrier ...)

Fumer en chambre est pour nous un fait grave qui mérite un renvoi temporaire de l'internat, car le fumeur met en danger la sécurité de ses camarades et du bâtiment.

L'internat ne doit pas être le lieu où l'on commence à fumer, mais plutôt l'occasion d'arrêter cette consommation.

14. Alcool et produits stupéfiants :

La détention et/ou la consommation d'alcool ou produits stupéfiants est strictement interdite. La sanction pour l'alcool sera toujours un renvoi temporaire, mais peut aller jusqu'au renvoi définitif. En cas de détention ou de consommation de drogue, le renvoi définitif sera automatiquement prononcé pour l'internat. En cas de vente, la sanction sera aussi appliquée pour l'école.

15. Sanctions disciplinaires :

Parce qu'ils dégradent les relations sociales et parce qu'ils sont une atteinte à la dignité de la personne, les actes de violence physique ou verbale (y compris racket, harcèlement, menaces, représailles ...), le racisme, le vol, le faux en écriture, le vandalisme, l'introduction au Séminaire d'alcool, d'armes, de publications pornographiques ou exaltant la violence exposent à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Séminaire.

Outre les fautes graves mentionnées ci-dessus, le refus déclaré et persistant des objectifs et des méthodes de l'internat, l'intention arrêtée de l'élève de ne pas se plier à la discipline de l'établissement et d'y saboter les objectifs d'éducation poursuivis ainsi que tous les actes qui pourraient nuire à la santé des internes ou à l'intégrité du bâtiment sont aussi des cas d'exclusion et/ou de non-réinscription.

Les sanctions disciplinaires plus importantes seront toujours prises en concertation avec la direction du Séminaire.

La gradation des sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'égard des élèves internes est la suivante :

- 1° **le rappel à l'ordre** ;
- 2° l'exclusion provisoire d'une activité, d'un type d'activités ou un **travail d'utilité générale** sous la surveillance d'un membre du personnel ;
- 3° La punition ;
- 4° **la retenue** le vendredi de 15h 35 à 17h 35 ;
- 5° **Le contrat accompagnement éducatif**. Ce contrat sera évalué à chaque fin de période par l'éducateur du niveau. Il pourra être transformé en **contrat disciplinaire**, plus contraignant et évalué tous les 15 jours par le responsable de l'internat
- 6° **L'exclusion temporaire** de l'internat : celle-ci ne concernant pas l'école, la fréquentation des cours restera donc obligatoire ;
- 7° **L'exclusion définitive** de l'internat : celle-ci ne concernant pas l'école, la fréquentation des cours restera donc obligatoire ;

Les retenues et exclusions, ainsi que la motivation qui les fonde, sont communiquées oralement à l'élève et par mail à ses parents. Pour certains faits que nous jugeons comme graves, nous pouvons passer directement aux sanctions les plus lourdes, sans passer par les points 1 à 5.

Des tâches supplémentaires peuvent accompagner ces sanctions. Elles consistent, chaque fois que possible, en la réparation des torts causés à la victime ou en un travail d'intérêt général qui place l'élève dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte ou au comportement répréhensible qui est à l'origine de la sanction. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un travail pédagogique.

Un élève interne peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Procédure d'exclusion définitive :

- 1° L'élève sera convoqué chez le responsable de l'internat pour y être entendu concernant les faits qui lui sont reprochés.
- 2° Information aux éducateurs du lancement d'une procédure d'exclusion.
- 3° Convocation des parents et de l'élève, dans la semaine qui suit les faits.
- 4° Réunion du conseil des éducateurs.
- 5° Notification aux parents de la décision du Séminaire par un envoi recommandé. Une fois la sanction signifiée, il n'y a pas de recours possible.

À partir du moment où vous (parents, élève ou personnes responsables) avez signé ce règlement d'ordre intérieur, vous vous engagez à respecter les sanctions prises par l'internat.

Le personnel de l'internat espère donc pouvoir compter sur le soutien des parents, afin de mener à bien sa mission pédagogique.